

Rouillac, le 16 janvier 2013

**François BONNEAU
Conseiller Général
Représentant le canton de Rouillac
Président du groupe de l'Opposition**

**Monsieur Michel BOUTANT
Président Du conseil général de
la Charente
31, Bvd Emile Roux
16917 Angoulême Cedex 9**

Monsieur le Président,

Lors de l'assemblée délibérante en date du 20 décembre 2012, la majorité départementale a adopté le rapport relatif à la tarification des archives en ligne. En d'autres termes, la consultation des données de l'état civil sur le site des archives départementales sera désormais payante.

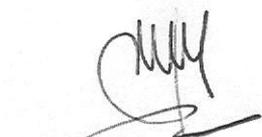
Le département s'est inscrit depuis 2011, dans un plan de "numérisation de l'état civil ancien" et ce, pour un montant de 500 000 €. Outre le fait que la numérisation est une véritable mesure de conservation préventive, il n'en demeure pas moins que la numérisation vise également à valoriser les collections et les fonds documentaires pour les rendre plus largement accessibles à tous sur Internet. Or, l'accès payant à ces registres restreint de fait l'usage de la consultation en ligne. Cette mesure ne facilite donc pas l'accès et le développement de l'usage des fonds patrimoniaux auprès des usagers.

Il est étonnant que le département adopte une telle posture alors qu'il bénéficie depuis 4 ans d'un accompagnement financier de l'Etat pour ce plan de numérisation. D'ailleurs, nous avons pu constater que vous avez de nouveau répondu à l'appel à projets de numérisation 2013 uniquement sur la presse politique alors que l'état civil était éligible. Vous comprendrez bien que nous nous interrogeons sur cette politique qui consiste à faire payer le grand public, les généalogistes et les chercheurs alors que des aides d'Etat, sous réserve de gratuité du service, peuvent être apportées.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que la consultation en ligne des archives départementales soit en accès libre et gratuit. Cette prise en considération des attentes de nos concitoyens serait gage de démocratie culturelle et éviterait que cette pratique soit stigmatisée dans le monde des archives départementales.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt avec lequel vous voudrez bien considérer cette demande et des suites que vous serez en mesure de lui réserver.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.



François BONNEAU